

## LA MARGINALISATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LA FORMATION DES INSTITUTEURS AU SÉNÉGAL

**Souleymane DIALLO<sup>1</sup>**

Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal

**Résumé :** L'éducation physique et sportive nécessite, pour son bon déroulement, un personnel qualifié. Dans les faits, les instituteurs formés dans les CRFPE et chargés de la dispenser dans les écoles élémentaires lui accordent une place marginale. Elle est généralement considérée beaucoup plus comme une activité pour les maîtres candidats au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) que pour les élèves. Pour en savoir plus, nous nous sommes interrogé sur les manifestations de la marginalisation de l'EPS dans les formations initiale et continue des instituteurs exerçant dans des écoles élémentaires des 59 IEF que compte le Sénégal. Grâce aux méthodes mixtes, 807 instituteurs avec un minimum de 10 par circonscription sont enquêtés par questionnaire. Parmi eux, 211 sont candidats au CAP. Aussi, des entretiens semi directifs ont été faits avec 59 directeurs d'école, 16 inspecteurs et 3 Stapsiens. Les données recueillies ont permis de découvrir que la marginalisation de l'EPS est d'abord liée à sa place marginale dans les emplois du temps des établissements de formation et où la capacitation des stagiaires dans la discipline corporelle est confiée à des non spécialistes ignorant quasiment les stades de développement physique des écoliers du primaire. Dans la formation continue faite de cellules d'animation pédagogique et d'encadrement des directeurs, seuls les candidats au CAP sont programmés pour la pratique de l'EPS.

**Concepts clés :** Marginalisation, Education Physique et Sportive, Formation, Instituteur.

## THE MARGINALIZATION OF PHYSICAL EDUCATION AND SPORTS IN TEACHER TRAINING IN SENEGAL

**Abstract:** Physical education and sports require, for its proper development, qualified personnel. In fact, the teachers trained in the CRFPEs and responsible for providing it in elementary schools give it a marginal place. It is generally considered much more as an activity for teachers who are candidates for the certificate of pedagogical aptitude (CAP) than for students. To find out more, we wondered about the manifestations of this marginalization of EPS in the initial and continuing training of teachers working in elementary schools in the 59 IEFs in Senegal. Thanks to mixed methods, 807 teachers with a minimum of 10 per district are surveyed by questionnaire. Among them 211 are candidates for the CAP. Also, semi-structured interviews were conducted with 59 school principals, 16 inspectors and 3 Stapsiens. The data collected made it possible to discover that the marginalization of physical education is first linked to its marginal place in the timetables of training establishments and where the training of trainees in physical discipline is entrusted to non-specialists who are virtually unaware of the stages of physical development of elementary school children. In continuing education made up of educational animation units and supervision of directors, only candidates for the CAP are programmed for the practice of PE.

**Key concepts:** Marginalization, Physical and sports education, training, Teacher.

---

<sup>1</sup> Institut National Supérieur De l'Éducation Populaire et Du Sport (INSEPS)

## Introduction

La considération de l'Education Physique et Sportive comme discipline à part entière dans les systèmes éducatifs est le fruit d'un long processus. Sur la plan théorique, J.J. ROUSSEAU (1996, p. 32) qui notait « (...) Voulez-vous donc cultiver l'intelligence de votre élève, cultiver les forces qui doivent le gouverner, exercer continuellement son corps, rendez-le robuste et sain pour le rendre sage et raisonnable, qu'il travaille, qu'il agisse, qu'il court, qu'il crie, qu'il soit toujours en mouvement, qu'il soit un homme par la rigueur et bientôt il le sera par la raison ». Dans le même sillage, R. LAFON (1979) soutenait : « L'EPS est la partie de l'éducation (...) destinée à développer, améliorer ou entretenir les qualités physiques, intellectuelles et morales qui permettent une meilleure adaptation de l'individu à son milieu physique et social, l'épanouissement, l'harmonie des formes et des fonctions et l'affermissement de la santé ». Ainsi, compte tenu de son importance dans le développement intellectuel des apprenants ainsi que ses apports psychologiques et sociaux, la discipline corporelle passe à l'étape de reconnaissance et d'institutionnalisation par les instances de décision. L'UNESCO (1978, art.1) l'érige en « droit fondamental pour tous sans discrimination (...) ». Le Sénégal adopte la Loi 84 - 59 portant Charte du Sport qui proclame « le droit à l'éducation physique et au sport est reconnu à tout Sénégalais ; l'activité sportive doit être ouverte avec égalité de chance à tous les Sénégalais sans discrimination aucune. » Mieux, la question de la qualification des enseignants dans cette discipline est prise en compte dans ce texte : « Les agents chargés de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport doivent être recrutés en nombres suffisants et recevoir tous une formation qui leur permette de parvenir et de se maintenir aux niveaux de compétence qu'exigent le développement holistique et la sécurité de tous. Les agents ayant reçu une telle formation devraient obtenir une reconnaissance professionnelle à la mesure des tâches qu'ils sont appelés à accomplir » (Ch. Int. Sport Art. 7, Al. 2 et 3). L'insistance sur les termes "qualité" et "qualifié" dénote du souci d'exclure tout amateurisme dans l'enseignement de cette discipline. En ne le disant pas de manière explicite, le texte indexe particulièrement, pour le cas du Sénégal, les éducateurs du préscolaire, les instituteurs et les professeurs d'EPS. D'ailleurs, les exigences au niveau national sont quasiment les mêmes que celles de l'UNESCO car, dans la Loi 84-59, des dispositions suivantes ne passent pas inaperçues : «L'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport doivent être confiés à un personnel qualifié. » (Loi 84-59, art.7) ; « Tous les agents qui assument la responsabilité professionnelle de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport doivent posséder les qualifications et la formation appropriées et bénéficier de possibilités de perfectionnement continu adéquates ». Ainsi, la volonté d'avoir de la qualité en EPS dans les établissements scolaires restera une intention pédagogique forte pour les gouvernants, validée à travers ces Lois et réitérée dans le programme éducatif en vigueur jusqu'en 2025. En effet, il est mentionné dans le PAQUET que : « La qualité de l'éducation physique et celle de l'éducation par les sports passent nécessairement par la formation initiale et/ou continue des acteurs et actrices chargés de son enseignement. Le document de nouvelle politique sportive est un cadre de référence pour harmoniser les enseignements et redynamiser l'Education Physique et le Sport scolaire » (PAQUET, 2013 - 2025, p. 125). Toutefois, ces volontés font face aux constats sur les réalités

de l'enseignement de l'EPS dans les écoles élémentaires. La formation des instituteurs comme "professeur de toutes les disciplines" est faite dans les CFPP<sup>2</sup>, CFPS<sup>3</sup>, EFI<sup>4</sup>, CRFPE<sup>5</sup>. La Circulaire interministérielle 00042 (1973) préconise la pratique effective du PCME du CE1 au CM2 et décrit pédagogiquement la séance de Procédé de Compétitions Multiples par Equipes(PCME). Dans le Décret 79-11- 65, ce qui est appelé "hébertisme" est réservé à la première étape (CI-CP). « L'EPS est pratiquée par peu d'instituteurs. Parmi ces derniers, certains l'enseignent mal à l'école élémentaire. (...) C'est une EPS pour les instituteurs et non pour les écoliers» (S. DIALLO, 2021). Or, l'Etat du Sénégal s'est engagé à « *mettre en place un personnel qualifié et le matériel pédagogique permettant d'assurer à tous les niveaux une éducation physique et sportive de qualité*» (Loi 84-59). Et comme pour tirer sur la sonnette d'alarme, M. HUNKELER (2000, p. 3) faisait remarquer en substance : qu'« *Il est imprudent de confier des cours d'éducation physique et sportive à des gens qui ne maîtrisent ni la structure musculaire, ni la formation osseuse, ni la motricité chez les enfants qui sont naturellement immatures.*» Face à cette situation et compte tenu de la place prépondérante de la formation dans la considération et la pratique du métier d'instituteur, nous nous sommes posé la question suivante : Quels sont, dans les formations initiale et continue des instituteurs, les manifestations de la marginalisation de l'Education Physique et Sportive, discipline obligatoire s'intéressant au corps? En clair, il s'agit d'appréhender la place de l'éducation physique et sportive dans les formations des instituteurs.

## 1. Méthodologie

L'étude est faite dans les 45 départements du Sénégal dans le secteur de l'éducation, notamment dans l'élémentaire. Compte tenu des types de données à recueillir pour répondre à la question de recherche, nous avons utilisé les méthodes mixtes, c'est-à-dire qualitatives et quantitatives. Le Sénégal compte 16 Inspections d'Académie (IA) et 59 IEF (Inspections de l'Education et de la Formation). Au total, nous avons interrogé par questionnaire 807 instituteurs choisis au hasard simple. Chaque IEF en compte au moins 10. Parmi eux, 211 sont candidats au CAP et 67 font effectivement l'EPS avec leurs élèves. Par ailleurs, des entretiens semi directifs sont faits avec 59 directeurs d'école avec 1 directeur par IEF, 16 inspecteurs en fonction dans les IEF de l'est, de l'ouest, du nord, du sud du pays et du niveau central (MEN) et 3 spécialistes des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives et enseignants chercheurs à l'INSEPS. Avec ces outils et enquêtes, des données recueillies et concernant essentiellement la place de l'Education Physique et Sportive dans les formations initiale et continue des instituteurs nous ont permis de déboucher sur les résultats qui suivent.

---

<sup>2</sup> CFPP signifie Centre de Formation Pédagogique Professionnelle

<sup>3</sup> CFPS signifie Centre de Formation Pédagogique Supérieure

<sup>4</sup> EFI signifie Ecole de Formation des Instituteurs

<sup>5</sup> CRFPE signifie Centre de Formation des Personnels de l'Education

## 2. Les résultats

La formation est une étape nécessaire pour exercer le métier d'enseignant. Le dispositif mis en place par l'Etat du Sénégal pour l'école élémentaire, exige le passage par une formation initiale préalable et une formation continue tout au long de la carrière.

### 2.1. L'EPS et la formation initiale dans les EFI et les CRFPE

Les instituteurs ont suivi une formation de base les prédestinant à la tenue des classes de l'élémentaire. À l'instar des autres disciplines, ils ont appris à enseigner l'EPS dans le primaire. Mais la caractérisation de la place de cette discipline dans la formation laisse entrevoir une harmonisation disciplinaire au niveau national et une priorisation des disciplines cognitives. En atteste le tableau suivant :

Tableau 1 : Emploi du temps hebdomadaire dans les EFI et les CRFPE

Typologie des disciplines	Disciplines	Vol. horaire hebdomadaire	V. H. Total
<b>Les disciplines fondamentales (20h)</b> <i>NB : Dans les EFI, l'EPS et l'éducation musicale sont logées dans l'étude du milieu.</i>	Didactique du français	4	20H
	Didactique des mathématiques	4	
	Etude du milieu	4	
	Psychologie	4	
	Pédagogie générale	4	
<b>Pédagogies complémentaires (4H)</b> <i>NB : Elles sont dispensées plus à titre informatif que pratique</i>	Pédagogie préscolaire	2	4 H
	Innovations pédagogiques	2	
<b>Les disciplines connexes (Outils de base) 10h</b> <i>NB : Elles facilitent l'exercice du métier</i>	Informatique	2	8 H
	Législation	2	
	Langue nationale	2	
	IRA (Initiation à la Recherche Action)	2	
<b>Les disciplines d'accompagnement 4h</b> <i>NB : Dans les CRFPE, l'EPS et l'éducation musicale sont détachées de l'étude du milieu</i>	Education musicale	2	4 H
	EPS	2	
	<b>TOTAL</b>		

Source : Enquêtes Souleymane Diallo, février 2020.

Quatre catégories de disciplines sont dispensées aux élèves-maîtres dans les EFI et les CRFPE. La place et l'importance accordées à l'EPS déterminent la capacité des acteurs à favoriser l'adaptation de leurs pratiques. Cela suppose l'intégration de 3 éléments essentiels, à savoir la connaissance des caractéristiques physiques et psychologiques des élèves et des réalités du milieu d'implantation de l'école, mais aussi et surtout la maîtrise de la discipline. Cette dernière est réservée à la formation initiale. Les actuels acteurs du système sont tous formés dans les EFI, les CRFPE ou dans les écoles normales régionales. L'EPS dans ces structures est inégalement considérée.

Les disciplines dites fondamentales, c'est-à-dire « celles que l'élève-maître ne peut pas ne pas faire pour être un instituteur », selon les termes des formateurs, sont : la pédagogie

générale, la psychologie, la didactique du français, la didactique des mathématiques et l'étude du milieu, occupant 20 heures du temps de formation sur les 36 heures hebdomadaires. Dans les EFI, l'étude du milieu comprenait à la fois l'étude du milieu à dominante scientifique, l'étude du milieu à dominante historique, l'étude du milieu à dominante géographique, l'éducation civique, l'éducation morale, l'éducation sanitaire, l'éducation musicale et l'éducation physique et sportive. Dans les faits, ces disciplines étaient faites à tour de rôle et généralement par un ou deux formateur(s) au maximum qui annonçai(en)t à la fin de chaque séance la discipline ciblée pour la prochaine. Ces différents éléments de l'emploi du temps de l'élémentaire se partageaient seulement 4 heures hebdomadaires dans la formation des gestionnaires actuels du système. C'est pourquoi l'EPS n'était quasiment pas faite en formation initiale. De manière tacite, les stagiaires étaient confiés aux maîtres d'application qui ne s'occupaient que de pratique. Les formateurs, des inspecteurs pour la plupart, se limitaient à l'information sur la place de l'EPS à l'examen du CAP. Le temps de formation étant très court (entre 3 et 6 mois), les stages d'imprégnation et de consolidation ne leur permettaient pas de dispenser entièrement un cours théorique sur la discipline.

En outre, avec seulement 4h qui leur sont réservées dans la semaine, les innovations pédagogiques et la pédagogie du préscolaire sont enseignées aux stagiaires quasiment à titre informatif que pratique. Aussi, des disciplines assimilées à des outils de base, c'est-à-dire celles qui facilitent l'exercice du métier ont caractérisé la formation dans les anciennes EFI. En fait, ces directeurs et inspecteurs y ont été initiés à l'informatique et à la langue nationale dominante dans la région d'implantation de l'établissement. Aussi, ils y ont appris la législation et l'IRA (Initiation à la Recherche et à l'Animation). En général, 8h/36h leur sont consacrées dans l'emploi du temps de formation.

Dans les CRFPE, on retrouve quasiment les mêmes matières, mais cette fois-ci, l'EPS est détachée de l'étude du milieu. Avec l'éducation musicale, elles constituent la catégorie des disciplines d'accompagnement. Quatre heures hebdomadaires réparties équitablement leur sont réservées dans l'emploi du temps. Les contenus de cours très succincts mettent l'accent sur la pratique. Dans la majorité des cas, après la définition et les objectifs, le cours se limite à des commentaires de la Circulaire 00042 (1973)<sup>6</sup> et à des informations sur l'EPS à l'examen du CAP. Les discours tenus par les formateurs, les références données, les expériences relatées, etc., articulent et limitent quasiment l'EPS à l'examen du CAP. Les formateurs, des inspecteurs dans la quasi-totalité des CRFPE du Sénégal, y font l'étalage de leur manque de spécialisation dans cette discipline faite en extra-muros avec un temps théorique quasi-insignifiant. En conséquence, la majorité des maîtres ne sont pas suffisamment outillés. Il leur est difficile de remonter de la pratique de l'EPS stabilisée aux principes de l'enseignement de la discipline. Ainsi, ils adaptent difficilement leurs cours aux capacités physiques des écoliers et aux réalités locales. Le cas échéant, M. HUNKELER (2000 : 3), se référant à une étude, fait remarquer que la force augmente de 43 % avec un entraînement

---

<sup>6</sup> Sénégal (MEN), Circulaire ministérielle n° 00042 du 16 mai 1973 portant organisation du Procédé de Compétitions Multiples par Equipes. La pratique de l'E.P.S. par le P.C.M.E. a été préconisée dans les écoles élémentaires sénégalaises par les Instructions Officielles contenues dans la circulaire interministérielle 00042 du 16 mai 1973. Elle a été rendue obligatoire par le Décret 79-1165 du 20 décembre 1979 paru au Journal Officiel n° 4759 du 1<sup>er</sup> mars 1980.

de 3 fois trente minutes par semaine et que les charges augmentent les risques de blessures, surtout chez les enfants. Tout en citant d'autres exemples et en attirant l'attention des éducateurs, il ajoute en substance : « Il est imprudent de confier des cours d'éducation physique et sportive à des gens qui ne maîtrisent ni la structure musculaire, ni la formation osseuse, ni la motricité chez les enfants qui sont naturellement immatures ». Une exception est toutefois notée chez les anciens sortants des écoles normales régionales caractérisée par une formation dans le temps (4 ans), avec l'omniprésence de l'EPS théorique et pratique confiée majoritairement à des stapsiens sortants de l'INSEPS.

En somme, la marginalisation de l'EPS dans la formation initiale des instituteurs se traduit d'abord par une insuffisance de temps de formation qui frise le mépris. Ensuite, celle-ci est confiée majoritairement à des inspecteurs spécialistes des STEF<sup>7</sup> et non des STAPS<sup>8</sup>. Enfin, les disciplines qui permettent d'avoir une bonne compréhension de l'âge physique pour une pratique sur mesure n'y sont pas enseignées.

## 2.2. L'EPS dans la formation continue des instituteurs

La formation continue des instituteurs est caractérisée par l'encadrement des directeurs, les cellules d'animations pédagogiques et les feed-back des inspecteurs. L'EPS y occupe-t-elle la place qui lui revient ?

### 2.2.1. L'EPS dans l'encadrement des directeurs : le déséquilibre tacitement accepté

La Circulaire n°0624 stipule que : « Le Directeur déchargé doit réaliser dix heures d'encadrement hebdomadaire : visiter deux maîtres au moins par semaine. Pour les directeurs non déchargés, deux heures d'encadrement par quinzaine : visiter un maître tous les quinze jours. En outre, il doit contrôler et viser, entre autres documents des maîtres, les cahiers de préparations au moins un jour avant » et mettre ses remarques et suggestions dans les cahiers de conseils.

Tableau 3 : Répartition des maîtres en fonction du nombre d'encadrements en EPS

Effectifs Mentions	Instituteurs craie en main		Total	%
	Candidats au CAP	Non candidats au CAP		
Le nombre d'encadrements reçus en EPS par les maîtres sur le terrain	464 (22%)	4 (2%)	468	20%
Le nombre de fois que des remarques du Directeur portent sur l'EPS dans le cahier de conseils	211 (10%)	13 (7%)	224	10%

<sup>7</sup> STEF signifie Science et techniques de l'éducation et de la formation

<sup>8</sup> STAPS signifie Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Le nombre d'encadrements dans les autres disciplines	1435 (68%)	151 (79%)	1586	69%
Sans réponse (abstention)	00 (0%)	23 (12%)	23	1%
Total	211 (2110 enc.) 92% des encadrements	596 (191 enc.) 8% des encadrements	807 (2301 enc.)	100%

Source : Enquêtes Souleymane Diallo, février 2020

Les candidats bénéficient de plusieurs encadrements, mais très majoritairement dans les disciplines dites cognitives (68%). Une sous-estimation de l'EPS subjectivement construite est à l'origine de cette situation. Au CAP, cinq disciplines ayant le même coefficient sont obligatoires. Un seul domaine du Guide pédagogique est représenté par deux activités. Il s'agit de EPSA avec le chant (Education musicale) et l'EPS. Pour cette dernière, l'encadrement des directeurs pour les candidats est à la fois pratique (terrain) et théorique dans les cahiers de conseils. Le terrain domine, car l'activité est essentiellement faite en extra-muros et sur un terrain bien aménagé. Généralement, c'est la première prestation du candidat en présence de la commission d'examen. Les maîtres et les directeurs peinent toujours à expliquer ce grand déséquilibre en matière d'encadrement entre les domaines du guide et, par conséquent, entre les disciplines outils qui y sont logées. Toutefois, les 30% des encadrements des candidats en EPS sont importantes, car ce sont ces disciplines qui généralement permettent aux prestataires de réussir l'examen.

En outre, le nombre de maîtres qui ne sont pas candidats au CAP est plus nombreux que le nombre d'encadrements (191enc/596 maîtres). Comparativement aux candidats, la différence est très grande (2110 enc. pour 211 cand.), contre (191 enc. pour 596 maitres). Du point de vue disciplinaire, les matières relevant des Maths, de langue et Communication et de l'éducation à la science et à la vie sociale se taillent la part du lion avec 151 encadrements sur les 191 au total pour les non candidats. En réalité, la plupart d'entre eux ne sont plus encadrés par les directeurs et ne disposent pas de cahiers de conseils. Mieux, ils déposent les journaux de classe le jour J pour les faire viser. Les directeurs n'ont donc pas le temps de lire les préparations et de faire des remarques écrites et/ou verbales. La fiche d'éducation physique et sportive est quasiment absente de ces journaux de classe. Pourtant, « elles doivent être préparées au même titre que les autres matières. Une fiche générale décrivant le déroulement de toutes les activités sportives des ateliers au PCME, de la prise en main au retour au calme doit être complétée, pour chaque séance, d'une fiche de préparation ayant un objet précis, un objectif spécifique qui détermine la dominante en cas de PCME » (Inspecteurs). Le peu d'encadrements en EPS (17%) sont plus théoriques que pratiques, car seuls 2% de ces encadrements sont faits sur les terrains de PCME, contre 7% dans les cahiers de conseils. À y voir de plus près, les 807 enseignants ont reçu pendant ces 3 mois (novembre, décembre et Janvier2020) 2301 encadrements. Les 92% sont faits pour les candidats au CAP et sont beaucoup plus pratiques que théoriques, en EPS particulièrement. Ceci est confirmé par le fait que les 464/468 ont été faits sur les terrains d'EPS et pour ceux qui attendent les commissions d'examen. La priorité est accordée aux disciplines cognitives

(69% des encadrements des directeurs). L'EPS occupe 30% des encadrements des directeurs, essentiellement faits pour les candidats au CAP.

Toutefois, il est constaté dans les écoles élémentaires des types d'organisation de l'équipe pédagogique pour l'encadrement. En effet, de plus en plus, en ville particulièrement, les directeurs, même déchargés, désignent un adjoint pédagogique qui est chargé de rendre visite aux enseignants et de suivre des prestations dans différentes disciplines. Là aussi, l'EPS n'est programmée que pour les candidats. Par ailleurs, l'encadrement par les pairs sonne comme une sorte de solidarité avec les candidats. L'EPS et le chant y occupent environ la moitié du temps d'encadrement.

En somme, la formation continue sous forme d'encadrement des directeurs, obligatoire dans toutes les disciplines et pour tous les maîtres, est majoritairement orientée vers les candidats au CAP et les activités dites cognitives. Il est beaucoup plus pratique que théorique.

### 2.2.2. L'EPS dans les programmations des cellules d'animation pédagogique : une confirmation de la marginalisation

La marginalisation est consécutive à la place accordée à l'EPS proportionnellement à celle qui lui est réservée et à la réorientation de ses objectifs. L'instituteur doit 30 heures de travail hebdomadaire à l'État, dont une heure d'animation pédagogique. Généralement, ses séances de partage et de renforcement pédagogique se tiennent une fois par mois après une première rencontre d'élaboration d'une planification envoyée à l'inspection pour validation. Nous en avons exploité 59 des mois de novembre, décembre (2019) ou de janvier 2020. Elles nous sont parvenues chacune d'une inspection de l'éducation et de la formation (IEF).

Tableau 4 : La place de l'EPS dans les programmes des cellules d'animation pédagogique

Effectifs	Total	%
Domaines Des Guides pédagogiques		
Langue et communication	85	36%
Mathématiques	78	33%
Education à la science et à la vie sociale (ESVS)	52	22%
Education physique sportive et artistique (EPSA)	21	9%
Total des activités planifiées	236	100%

Source : Enquêtes Souleymane Diallo, février 2020

Les domaines des guides pédagogiques qui font office de programmes scolaires par niveau sont inégalement représentés dans les planifications des cellules d'animation pédagogique. Langue et communication et Mathématiques occupent respectivement 36% et 33% du temps réservé aux Cellules d'animation pédagogique. Cette situation quasi constante est davantage renforcée par la pluralité des projets d'enseignement en cours dans les différentes



inspections. La Lecture Pour Tous (LPT) est priorisée dans les académies de Thiès, Diourbel, Fatick, Matam et Kaffrine qui sont les zones tests du programme. Chacune des rencontres des instituteurs y est marquée par une prestation en LPT à cause de la nouveauté et de la volonté d'amener les élèves à lire en se basant sur les langues nationales codifiées. Dans ce deuxième cas, l'inscription de l'EPS dans le programme de la cellule est liée à la présence de candidats au certificat d'aptitude pédagogique dans les écoles élémentaires polarisées. Cette discipline peut figurer plusieurs fois dans les programmations, car les candidats sont priorités. Dans les autres académies, une seule planification mensuelle prend en compte toutes les disciplines, à condition que les membres de cellules en fassent la demande. Dans quelques IEF, des planifications sont proposées aux cellules par les ICD (Inspecteurs Chefs de District). L'EPS ne figure dans aucune de ces dernières. Dans tous les cas, la démesure au détriment des activités physiques et sportives est attestée par le score de 9% des activités retenues pour ces moments d'échanges entre instituteurs, soit en valeur absolue 21/236 disciplines recensées et relevant du domaine EPSA.

En plus, il est constaté dans les écoles élémentaires une nouvelle forme d'encadrement : les cellules internes non réglementaires mais acceptées, parce que participant à la formation continue des instituteurs. Elles sont faites à l'initiative des directeurs et des équipes pédagogiques et se différencient des premières du fait qu'elles sont internes à l'école. Aucun élément extérieur (des autres établissements) n'y participe sans invitation parce qu'il est un spécialiste, une personne ressource dans la discipline qui fait l'objet de la rencontre. Là aussi, l'EPS et l'éducation musicale sont réservées aux candidats au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) et occupent plus de la moitié du temps de ces rencontres intra-école. Le défi de favoriser au maximum la réussite des collègues à cet examen l'emporte sur la volonté d'enrichissement mutuel, car il y est fréquent de voir les anciens transférer toutes les tâches pédagogiques aux candidats et aux plus jeunes sous prétexte qu'ils n'ont plus rien à prouver.

Enfin, chaque rencontre de cellule d'animation pédagogique fait l'objet d'un rapport envoyé à l'inspection et dans lequel figurent, de manière quasi harmonisée, l'objet de la leçon, le prestataire, le film de la leçon, les points d'accords ainsi que ceux qui ont fait l'objet de controverses et de désaccords. Les gestionnaires du système sont sollicités pour trancher les différends par des feed-back écrits et avec quelques rares fois des descentes dans les cellules. En ville, le constat de la rareté de ces retours et le dynamisme de certaines inspections, qualifiées de rurales, sont patents. Sur le peu de remarques et suggestions venant des inspections de l'éducation et de la formation ou des ICD, l'EPS brille par son absence. En réalité, les innovations sont privilégiées car des formations sont faites sous forme de séminaires au bénéfice des enseignants et leurs applications doivent être évaluées et les données remontées.

Par ailleurs, face à cette situation, le système est indexé en ce qu'il est lui-même le premier à marginaliser l'Education Physique et Sportive en la considérant d'abord comme une discipline à bonus, ensuite sans ressources à évaluer et enfin notée seulement sur 10, mais aussi en surévaluant les autres dites cognitives comme les mathématiques, le français, les activités de l'étude du milieu (initiation scientifique et technologique, histoire, géographie,

etc.) au CFEE. Parallèlement, le même poids docimologique est attribué à toutes les disciplines, dont l'EPS, faites à l'examen pratique du Certificat d'Aptitude Pédagogique. Le CFEE est l'examen des élèves alors que le CAP est le titre promotionnel et professionnel le plus élevé pour les instituteurs. Alors, il est aisé de comprendre la considération et la déconsidération de l'EPS pour l'obtention des parchemins respectifs des maîtres et des enfants dans les écoles élémentaires. Pourtant, dans la Loi d'orientation de l'éducation nationale 91-22 et le décret 79-1165 (Art1, al.2), la formation physique est citée comme préalable à la formation intellectuelle, car un esprit ne peut être sain que s'il est porté par un corps sain. De manière imagée, la résistance de l'emballage permet de bien conserver le produit, sa beauté lui donne une attractivité et les deux lui donnent de la valeur dans la durée.

En clair, les programmations des cellules d'animation pédagogiques sont très largement dominées par les disciplines cognitives au détriment de l'EPS planifiée essentiellement pour les maîtres candidats au CAP. Cette situation aux antipodes des principes de l'intervention en éducation et motricité, parce qu'exposant les élèves physiquement à des blessures et psychologiquement à la démotivation, est davantage accentuée dans les écoles élémentaires. Pour l'EPS notamment, l'encadrement rapproché et répétitif des directeurs est essentiellement fait sur le terrain pour les maîtres qui attendent une commission d'examen. Toutes les disciplines enseignées par le candidat ont le même coefficient, contrairement au système d'évaluation des écoliers au CFEE<sup>9</sup>.

En somme, la formation continue des instituteurs est constituée de cellules d'animation pédagogique, les cellules internes, les encadrements des directeurs complétés par ceux des plus expérimentés sous forme de petites commissions. Ces moments sont caractérisés par des programmations largement dominées par les disciplines cognitives au détriment de l'EPS planifiée essentiellement pour les maîtres candidats au CAP.

### 3. Discussion

La qualification de l'EPS de « discipline à part entière et entièrement à part » (A. HEBRARD, 1986) saurait-elle justifier la marginalisation de cette discipline ? Quand J-C. FARCY (1995, p. 243) indexe les différences de conceptions entre les citadins et les ruraux, P. Liotard (1993, p.73) parlait de « l'illusoire rationalisation technologique » en matière d'enseignement de la discipline corporelle qualifiée de « problématique » par I. KANE (2015). Sous un autre angle, J. MANDIAMY (2014) et A. K. DIATTA (2014) mettaient en exergue les difficultés didactiques, institutionnelles, humaines et professionnelles auxquelles les instituteurs sont confrontés pour la pratique de l'EPS. Bref, la question de la marginalisation de l'EPS est traitée sous plusieurs angles et, certainement de manière très insuffisante, à notre avis, surtout dans ses rapports avec les formations initiale et continue des maîtres. Là réside l'apport de cette étude dans ce domaine de connaissance.

En outre, sur le méthodologique, l'étude est faite dans les 59 IEF du Sénégal. Mais son caractère englobant cache certaines réalités car toutes les écoles et tous les instituteurs n'ont

---

<sup>9</sup> CFEE signifie Certificat de fin d'Etudes Élémentaires

pas été interrogés. Les enquêtés constituent un nombre restreint par rapport à l'effectif total des instituteurs du Sénégal. Par conséquent, la généralisation des résultats pour toutes les écoles élémentaires pourrait poser problème. Dans le même sillage, plusieurs positions contraires à celle de la majorité des enquêtés n'ont pas été prises en compte. Leur analyse en rapport avec les résultats pourrait favoriser la relativisation des vérités auxquelles l'étude a débouché. Pour toutes ces raisons, certainement, R. ZOUCKERMANN, (1968, p. 241) faisait remarquer « qu'il est difficile de convaincre en science même si le chercheur arrive à une vérité ». Dans la même optique, H. I. MARROU (1975, p. 2) soutient que « cette réalité peut être due aux démarches et aux contraintes liées à l'objet de recherche ».

## Conclusion

En définitive, la marginalisation de l'éducation physique et sportive dans les formations initiale et continue des instituteurs du Sénégal prend sa source dans les écoles de formation. En effet, l'EPS y est traitée en parent pauvre en ce sens que les disciplines cognitives sont beaucoup plus représentées dans les emplois du temps de CRFPE, des EFI, des CFPP et des CFPS. Cette situation est davantage exacerbée par le fait que les formateurs dans cette discipline n'en sont pas des spécialistes ; d'où une capacitation simplement basée sur la pratique avec la quasi-ignorance des stades du développement physique des enfants de 6 à 13 ans. En outre, il est institué une formation continue pour la réactualisation des pratiques dans les écoles. Il s'agit des cellules d'animation pédagogique obligatoires qui peuvent regrouper des maîtres de plusieurs écoles et les cellules internes dans presque chaque établissement. La même tendance se répète avec la priorisation des domaines : langue et communication, mathématiques, Education à la Science et à la Vie Sociale (ESVS) au détriment de EPSA (Education Physique Sportive et Artistique). Les programmations de ces moments d'échange sur les pratiques entre les instituteurs n'intègrent l'EPS que quand des candidats au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) et membres de la cellule en expriment la demande. Les priorités sont les disciplines cognitives et d'accueil des innovations notamment dans l'enseignement de la lecture, des activités mathématiques, etc. Dans les établissements, l'encadrement des directeurs est aussi indexé comme facteur de marginalisation de l'EPS car les "capistes"<sup>10</sup> et les non candidats, beaucoup plus nombreux, sont laissés en rade dans ce type d'encadrement obligatoire. Pour ceux qui attendent une commission d'examen, les moments d'échange sur la pratique des maîtres sont beaucoup plus pratiques que théoriques.

## Références bibliographiques

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE n° 00042 du 16 mai 1973 /MEN/SEJS, relative à l'enseignement des activités physiques et sportives dans l'enseignement élémentaire.  
CIRCULAIRE n° 0624/MEN/DPEE du 30/09/1996 et portant Cahier des charges du Directeur d'école.

---

<sup>10</sup> Le terme Capiste est utilisé pour désigner l'Instituteur titulaire du Certificat d'Aptitude Pédagogique.

- DIATTA Aimée Kassalaye. 2014. *La problématique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans la commune de Kolda*, Mémoire de Maitrise en STAPS, INSEPS/UCAD de Dakar.
- FARCY Jean-Claude. 1995. Le temps libre au village (1830-1930), In Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs, 1850-1960*, Paris, Aubier, 227-274.
- HEBRARD Alain. 1986. *L'EPS, Réflexion et perspectives*, Paris, Coédition Revue STAPS & Revue EPS.
- HUNKELER Michel, 2000, Cours d'anatomie/Physiologie, Av. Gare1 ; CEP, Neuchatel.
- KANE Issa. 2015. Education physique et pratique sportive scolaire : liaison entre l'activité scolaire et les enjeux du sport de haut niveau, *Mémoire CAIEE*, FASTEF/UCAD.
- LAFON Robert. 1979. Encyclopédie Universalisa Quillet, Paris, Éditions Presses Universitaires de France.
- LIOTARD Phillipe. 1993. « L'enseignement des pratiques corporelles : l'illusoire rationalisation technologique », dans : *Technologie et didactique des Activités Physiques et Sportives*, Acte du colloque de Strasbourg, AFRAPS, juin 1993, p. 72-76.
- LOI 84 - 59 portant Charte du sport au Sénégal. Elle a été délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale du Sénégal le vendredi 04 Mai 1984 en séance plénière.
- MANDIAMY Juste. 2014. *Problématique de l'enseignement de l'EPS dans les écoles publiques de la commune de Ziguinchor*, Mémoire de Maitrise en STAPS, INSEPS/UCAD de Dakar.
- MARROU Henri-Iréné. 1975. *De la connaissance historique*, Editions Seuil, Paris.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, Décret N°79-1165 du 20 Décembre 1979 portant programme de l'enseignement élémentaire jusqu'en 2009.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, Décret n° 2008-747 du 10 juillet 2008 portant création de départements et d'arrondissements, *Journal officiel*, n° 6446 du 31 décembre 2008.
- ROUSSEAU Jean Jacques. 1996. *Emile ou de l'éducation*, Paris, Editions Ganier Flammarion.
- UNESCO. 1978. Charte Internationale de l'éducation physique et du sport.
- ZOUCKERMANN Raymond. 1968. *Galilée, penseur libre*, Editions de l'Union Rationaliste, Paris.